

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 juillet 2011

L'an deux mille onze,
le 27 juillet 2011 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PALMIE, Messieurs BENOIS, CALVET, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, TAFOUREAU, Mme CHARRIER suppléante de Mme TAURAN, Mme FLOQUET suppléante de M. PRAYSSAC, M. CAZOTTES suppléant de M. ROZES, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER.

Excusés : Mesdames LUENGO, KUHN, Messieurs BARREAU, CHERON, COUDERC, GIORDANA, GUTHMULLER, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame FERRERO.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2011

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2011.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution du marché de construction de la déchèterie-recyclerie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°5 du 8 juin 2010 qui l'autorise à lancer le marché public en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics de travaux pour la construction de la déchèterie-recyclerie qui sera située sur la commune de Lafrançaise.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été suivi tout au long de la procédure par le groupe de travail composé des membres du bureau. Il précise que le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises :

- le 9 juin : ouverture des plis,
- le 23 juin : analyse des offres,
- le 27 juillet à 17 h : propositions d'attribution du marché.

Monsieur le Président présente M. DOS SANTOS, directeur, et M. OGEREAU, chargé d'études, de la société PRIMA Ingénierie chargée de la maîtrise d'œuvre de ce marché.

Il les invite à présenter l'analyse des offres ainsi que l'avis donné par le groupe de travail pour chaque lot.

Au cours de la présentation, Monsieur le Président propose pour chaque lot de retenir les entreprises suivantes :

Lot A1 : Terrassement / Génie Civil

Entreprise : Groupement ETC/LUVISUTTO/VOINOT TP

Solution retenue : variante des murs coulés en place et réalisation d'un mur unique pour le soutènement et le bâtiment.

Option incluse : mise en œuvre d'un durcisseur pour les surfaces bétonnées

Montant : 177 000,00 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot A2 : Voirie / Réseaux divers

Entreprise : VOINOT TP

Solution retenue : variante traitement à la chaux et au ciment

Montant : 186 000,00 € HT

Le Comité Syndical approuve la proposition de son Président (23 pour et 1 abstention).

Lot A3 : Serrurerie

Entreprise : VOINOT TP

Solution retenue : solution de base

Montant : 41 041,00 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B1 : Gros œuvre

Entreprise : ETC/LUVISUTTO

Solution retenue : variante proposée par le candidat

Options incluses : mise en place de drain en pied de mur et dalle bac collaborant

Montant : 101 000,00 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B2 : Charpente métallique – Couverture – Zinguerie

Entreprise : SARL T-METAL

Solution retenue : variante pour connexion sur bâtiment (façade nord)

Montant : 140 000,00 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B3 : Menuiseries extérieures

Entreprise : VERRALU

Solution retenue : solution de base

Montant : 39 026,90 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B4 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures

Lot infructueux.

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B5 : Electricité

Entreprise : FAUCHE
Solution retenue : solution de base
Montant : 37 800,00 € HT

Le Comité Syndical approuve la proposition de son Président (23 pour et 1 abstention).

Lot B6 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage

Entreprise : ARQUE
Solution retenue : solution de base
Montant : 7 471,00 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B7 : Carrelage / Faïence

Entreprise : LACAZE
Solution retenue : variante parquet flottant
Montant : 11 201,20 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Lot B8 : Peinture

Entreprise : VEDEILHE
Solution retenue : solution de base
Montant : 8 560,55 € HT

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

Suite à cet exposé Monsieur le Président remercie M. DOS SANTOS et M. OGEREAU, liste les entreprises retenues et donne lecture du projet de délibération. Il propose aussi de relancer le lot B4 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures au mois de septembre.

Le Comité Syndical, approuve le projet de délibération et autorise son Président à signer les marchés correspondants.

Madame PALMIE propose de lancer une réflexion pour équiper le site d'un système d'alarme. Monsieur le Président approuve cette proposition et décide de mener cette réflexion en bureau dès le mois de septembre.

3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie-recyclerie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du 2 mars 2010 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise à la société PRIMA INGENIERIE pour un taux de rémunération de 4,50 %, un coût prévisionnel des travaux de 300 000 € HT et un montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre de 13 500 € HT.

Compte tenu du retrait de la société QUERCY INGENIERIE du projet et compte tenu de l'évolution du projet et notamment des contraintes techniques, Monsieur le Président vous informe qu'il convient de signer les avenants suivants avec la société PRIMA INGENIERIE :

- Avenant n°1 relatif à la modification des honoraires entre les cotraitants : PRIMA INGENIERIE et QUERCY INGENIERIE,
- Avenant n°2 relatif à la modification du coût prévisionnel des travaux qui fixe le montant de rémunération à 26 370 € HT.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise son Président à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise.

4. Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) doit faire l'objet d'un avis de la collectivité.

Il indique que ce projet ne modifie par l'organisation actuelle des syndicats de gestion des déchets ménagers, il est écrit dans le SDCI que « *dans l'ensemble, au plan de la logique publique intercommunale, la gestion des déchets paraît relativement cohérente sur le département* ». Par conséquent, le schéma ne prévoit aucune évolution des syndicats de gestion des déchets ménagers que ce soit en nombre ou en périmètre.

Monsieur le Président précise toutefois que l'évolution des communautés de communes et le rattachement de communes isolées à des communautés de communes impacteront de fait la collectivité.

Ainsi, concernant le SIEEOM du Sud-Quercy les situations particulières sont :

- la fusion de la communauté de communes de Montaigu Quercy Pays de Serres adhérente à ce jour du SMEEOM de la Moyenne Garonne et de la communauté de communes du Quercy Pays de Serres adhérente à ce jour du SIEEOM du Sud-Quercy,
- l'adhésion de la commune de Durfort Lacapelette adhérente à ce jour du SIEEOM du Sud-Quercy à la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac.

C'est pourquoi Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a écrit à Monsieur le Préfet pour avoir des précisions et des éclaircissements sur l'impact de ce schéma sur le SIEEOM du Sud-Quercy. Monsieur le Président donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet. (*courrier du SIEEOM et réponse du Préfet joints au présent compte-rendu*).

Suite à cet exposé et compte tenu de la réponse de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'émettre un avis réservé au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale car il considère que ce projet n'a pas suffisamment anticipé les conséquences de ces réorganisations sur les syndicats des gestion des déchets ménagers, puis il invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Monsieur BENOIS, Président de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres et membre de la commission départementale de la coopération intercommunale souligne la volonté de concertation du Préfet et le réalisme de son projet. Il propose par conséquent de donner un avis favorable tout en maintenant les réserves proposées par Monsieur le Président. Le débat s'installe sur la formulation de l'avis à donner. Suite à ce débat et bien que toute l'assemblée convienne que le débat porte sur un simple détail de formulation, Monsieur le Président décide de mettre au vote les 2 formulations : « avis réservé » ou « avis favorable avec des réserves ».

Les membres du Comité Syndical vote à main levé :

- 14 membres votent pour la formulation « avis réservé »,
- 8 membres votent pour la formulation « avis favorable avec des réserves »

La formulation « avis réservé » est donc retenue par le Comité Syndical.

Le Président redonne lecture de son projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis réservé au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale car il considère que ce projet n'a pas suffisamment anticipé les conséquences de ces réorganisations sur les syndicats des gestion des déchets ménagers, avec 14 voix pour et 8 contre.

5. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la création de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.

6. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM du Sud-Quercy a signé un contrat avec la Mutuelles Nationale Territoriale (MNT) pour la prévoyance collective maintien de salaire.

Il informe les membres du Comité Syndical que compte tenu de la réforme des retraites, il convient de signer un avenant au contrat qui prévoit l'évolution des garanties maintien de salaire et une baisse du taux de cotisation à 1,64 % (1,70% auparavant).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise son Président à signer l'avenant au contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

7. Information des Décisions du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune Décision depuis le dernier Comité Syndical dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été attribuée par Délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses et informations

Aucune autre question n'est abordée à la fin de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE